



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.333

DECISION

*Concernant l'aliénation d'une balayeuse « Grand Azura »
à la SA MATHIEU*
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SA MATHIEU.

D E C I D E

- d'aliéner une balayeuse « Grand Azura » N° Série 40029, Année 2006 pour un montant de 25 000,00 €(Vingt cinq mille euros) à la SA MATHIEU sise 85, rue Sébastien Choulette BP 32 54202 TOUL CEDEX.

- d'encaisser la recette correspondante sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 août 2011

Fait à ROYAN, le 26 août 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD